

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2012

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Frais de déplacement  
des agents de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 13 juillet 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 23 juillet 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Monsieur AUDURIER  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY  
Madame KARCHI-SAADI à Madame BOUTIN  
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC  
Madame BRUNEAU-LATOUICHE à Monsieur QUÉMARD  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur STUCKERT

**N° DE DOSSIER** : 12 D 10

**OBJET** : FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Madame GOMMIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les agents territoriaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors des déplacements, à l'occasion de certaines missions ou de départs en formation.

Le régime de remboursement pour les personnels des collectivités territoriales est défini par les décrets du 19 juillet 2001 et du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions de règlement des frais liés aux déplacements temporaires.

Certains points nécessitent une délibération expresse du Conseil Municipal pour s'appliquer :

- autorisation de prise en charge des frais de péage et de stationnement, occasionnés lors des déplacements pour l'exercice de mission ou de départs en formation ;
- recours aux taxis, à la location de voiture et à l'utilisation de l'avion lorsque l'intérêt du service le justifie, notamment lorsque ces modes de transport permettent un gain de temps considérable ou lorsque l'accès au lieu de la mission ou de la formation n'est pas possible en empruntant les transports publics ;
- application du décret du 3 juillet 2006 autorisant le Conseil Municipal à prévoir le remboursement des frais d'hébergement au delà du taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 à titre exceptionnel et ponctuel et sur présentation d'un justificatif, lorsque l'offre hôtelière est saturée et que les taux forfaitaires maximum sont inadaptés aux tarifs pratiqués dans certaines zones géographiques ou à l'occasion de certains événements ;
- attribution de l'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la collectivité et utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service :
  - directeurs et directeurs adjoints de centre de loisir : indemnité annuelle forfaitaire de 100 €,
  - responsable du Relais des Assistantes Maternelles : indemnité annuelle forfaitaire de 100 €,
  - directeurs de club senior : indemnité annuelle forfaitaire de 50 €.

Le Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 29 juin 2012, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

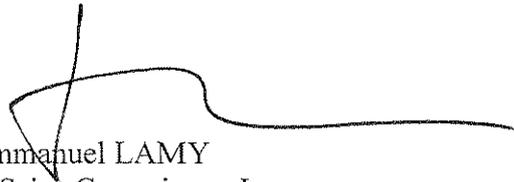
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal line that tapers to the right.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye